

# Université Populaire du Pays-d'Enhaut

## STATUTS

### Article 1

- 1.1 L'association pour « L'Université Populaire du Pays-d'Enhaut » (désignée ci-après par UPPE) est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
- 1.2 Elle a son siège à Château-d'Oex. Elle est membre de la Fédération des Universités Populaires du Canton de Vaud et poursuit son action conforme aux statuts de cette Fédération.
- 1.3 Elle observe une stricte neutralité politique et religieuse.

### Article 2 Buts de l'association

- 2.1 L'UPPE groupe les personnes physiques et morales désireuses de créer et de développer un instrument d'instruction supérieure et de culture accessible à tous.

### Article 3 Membres

- 3.1 L'UPPE comprend :
  - des membres individuels ;
  - des membres collectifs.
- 3.2 La qualité de membre s'acquiert par la décision du comité de direction à la suite d'une demande d'admission écrite et du paiement de la cotisation annuelle.
- 3.3 La qualité de membre se perd :
  - par le décès ;
  - par la démission notifiée par écrit ;
  - par l'exclusion pour de justes motifs, prononcée par le comité de direction, sous réserve d'un droit de recours à l'Assemblée générale ;
  - par le non-paiement de la cotisation après rappel.
- 3.4 Les membres collectifs se font représenter à l'Assemblée générale par un délégué. Celui-ci a tous les droits et devoirs des membres individuels.

### Article 4 Ressources

- 4.1 Les ressources de l'UPPE comprennent notamment :
  - les cotisations des membres ;
  - les subventions des pouvoirs publics et d'associations diverses ;
  - les finances d'inscription aux cours ;
  - les dons et legs.

## **Article 5    Organes de l'association**

5.1    Les organes de l'UPPE sont l'Assemblée générale et le comité de direction.

## **Article 6    L'Assemblée générale**

6.1    L'Assemblée générale est composée des membres désignés à l'art. 3.1. Chaque membre a droit à une voix.

6.2    L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois l'an, sur convocation du comité de direction.

6.3    Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur demande d'un cinquième des membres ou sur décision du Comité de direction.

6.4    L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Elle ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour. Pour être prises en considération par l'Assemblée générale, les propositions individuelles des membres doivent être présentées à la présidence, par écrit, au moins dix jours avant la séance.

6.5    Les convocations à l'Assemblée générale accompagnées de l'ordre du jour doivent être envoyées aux membres au moins vingt jours à l'avance.

6.6    L'Assemblée générale a notamment les compétences suivantes :

- elle élit pour quatre ans la Présidente ou le Président et les membres du Comité de direction. Ils sont rééligibles. La Présidente ou le Président est aussi celui de l'Assemblée générale ;
- elle élit pour deux ans deux contrôleurs des comptes et un suppléant. Leur rapport est présenté à l'Assemblée générale ;
- elle approuve la gestion et les comptes ;
- sur proposition du Comité de direction, elle fixe les cotisations des membres ;
- elle statue sur les recours des membres exclus ;
- elle décide de toute modification des statuts qui doit être approuvée par les trois-quarts des membres présents ;
- elle décide de la dissolution de l'association.

6.7    Les élections et votations se font à main levée et à la majorité des membres présents. Cependant, si cinq membres au moins en font la demande, les élections peuvent avoir lieu à bulletin secret.

## **Article 7    Le Comité de direction**

7.1 Le Comité de direction est composé de la Présidente ou du Président et de 3 à 6 membres élus pour quatre ans par l'Assemblée générale. Il s'organise lui-même et a les compétences suivantes :

- il supervise la gestion et l'administration des affaires de l'UPPE et en définit les orientations générales ;
- il statue sur l'admission de membres et les exclusions ;
- il approuve le programme de cours ;
- il fixe la rémunération des professeurs et les finances d'inscriptions aux cours ;
- il arrête les comptes et détermine le budget à présenter à l'Assemblée générale
- il élabore tout règlement utile à son fonctionnement ;
- il convoque les Assemblées générales ;
- en cas de dissolution, il procède à la liquidation conformément aux statuts.

7.2 Les séances du Comité de direction sont convoquées aussi souvent que nécessaire par la Présidente ou le Président ; l'ordre du jour est communiqué par avance à tous les membres mais il n'est pas limitatif, de sorte que tout autre sujet peut être abordé lors d'une séance.

7.3 Le Comité de direction prend si possible ses décisions par consensus. En cas de divergences sur un objet, la décision est prise à la majorité des voix des membres présents à la séance lors de laquelle l'objet en question est tranché. Chaque membre dispose d'une voix ; la Présidente ou le Président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

7.4 Les membres du Comité de direction ne perçoivent aucune rémunération pour leurs services.

## **Article 8    Représentation et responsabilité**

8.1 L'association est valablement engagée par les signatures collectives de la Présidente ou du Président et d'un membre du Comité de direction.

8.2 Les membres de l'UPPE sont dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements pris par l'UPPE, lesquels sont uniquement garantis par l'avoir social.

## Article 9 Dissolution

9.1 La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale. Elle doit être acceptée à la majorité des membres présents.

9.2 L'actif social restant doit être déposé pendant cinq ans auprès de la Fédération des Universités Populaires du canton de Vaud. Si durant ce laps de temps une nouvelle association se constitue et poursuivant les mêmes buts que ceux définis à l'art. 2 des présents statuts, l'actif social lui est alors attribué.

Si aucune nouvelle association n'est constituée durant ces cinq ans, l'actif social est acquis au canton de Vaud.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 28 août 2023.

Carine Morier-Genoud



Présidente

Nathalie Schafer



Membre du comité de direction